

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0080

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le onze avril, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 03 avril 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMAN, M. DRAMÉ, MME PELLICOLI, M. TEBALDINI, M. KAPLAN, MME THIRON, M. KRZEWSKI

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame MONIER

qui a donné pouvoir à Madame DAGUILLANES

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean Pierre BARDET

Arrivée de Madame DODOTE à 20h41 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour

Sortie de Monsieur FONTAINE lors du vote du point n°17 de l'ordre du jour

Sortie de Monsieur KRZEWSKI lors du vote du point n°19 de l'ordre du jour

Point n° 5 : Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140411-DEL2014_0080-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-21 et L.1413-1,

CONSIDERANT *l'obligation de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux au niveau communal,*

CONSIDERANT *que dans les communes de plus de 10.000 habitants, la Commission Consultative des Services Publics Locaux comprend le maire ou son représentant, des membres du conseil municipal élus dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal,*

CONSIDERANT *les candidatures suivantes issues des listes :*

- « Noisiel Solidaire » : Corinne TROQUIER, Pierre NYA NJIKE, Miéri MAYOULOU NIAMBA, Dominique MEYER, Gérard SANCHEZ
- « Noisiel Avenir » : Alain KAPLAN

CONSIDERANT *que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,*

CONSIDERANT *que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,*

CONSIDERANT *que le conseil municipal de Noisiel décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération et qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cette commission, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,*

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ

FIXE à 6 le nombre de membres du Conseil Municipal élus et à 6 le nombre de représentants d'associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

PROCEDE au vote à main levée à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

ARRETE les membres du Conseil Municipal élus au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi qu'il suit :

- Madame Corinne TROQUIER
- Monsieur Pierre NYA NJIKE
- Monsieur Miéri MAYOULOU NIAMBA
- Monsieur Dominique MEYER
- Monsieur Gérard SANCHEZ
- Monsieur Alain KAPLAN

NOMME les représentants d'associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi qu'il suit :

- Confédération Syndicale des Familles (2 membres)
- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (2 membres)
- Conseil Syndical La Pastorale (1 membre)
- Conseil Syndical Les Cariatides (1 membre)

PRECISE que cette Commission sera compétente pour toutes les procédures jusqu'au terme de la mandature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	16 AVR. 2014
Publié le	16 AVR. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2014

Application agréée E-legalite.com